

# JOURNAL OFFICIEL

La présente édition  
ne contient pas  
les publications  
contenant des données  
personnelles protégées.  
Dès lors, seule  
la version officielle  
sur papier fait foi.

JAA 2900 Porrentruy – 35<sup>e</sup> année – N° 34 – Mercredi 2 octobre 2013

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte de chèques postaux 25-3568-2.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** [journallofficiel@lepays.ch](mailto:journallofficiel@lepays.ch)

## Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

### Arrêté

#### concernant les résultats du scrutin fédéral du 22 septembre 2013

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,

— vu l'article 14, alinéa 2, de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques<sup>1</sup>,

— vu les procès-verbaux du scrutin fédéral du 22 septembre 2013 concernant :

- L'initiative populaire du 5 janvier 2012 « Oui à l'abrogation du service militaire obligatoire »;
- La loi fédérale du 28 septembre 2012 sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (loi sur les épidémies);
- La modification du 14 décembre 2012 de la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (loi sur le travail).

arrête :

### Article premier

Les résultats du scrutin sont les suivants :

- Initiative populaire du 5 janvier 2012 « Oui à l'abrogation du service militaire obligatoire »

— Electeurs inscrits	: 51 425	
— Votants	: 19 049	(37,04%)
— Bulletins rentrés	: 18 967	
— Bulletins blancs	: 243	
— Bulletins nuls	: 24	
— Bulletins valables	: 18 700	
— Nombre de OUI	: 7 748	(41,43%)
— Nombre de NON	: 10 952	(58,57%)

Cette initiative populaire est rejetée dans le canton du Jura.

- Loi fédérale du 28 septembre 2012 sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (loi sur les épidémies)

— Electeurs inscrits	: 51 425	
— Votants	: 19 049	(37,04%)
— Bulletins rentrés	: 18 858	
— Bulletins blancs	: 727	
— Bulletins nuls	: 60	
— Bulletins valables	: 18 071	
— Nombre de OUI	: 10 760	(59,54%)
— Nombre de NON	: 7 311	(40,46%)

Cette loi fédérale est acceptée dans le canton du Jura.

- Modification du 14 décembre 2012 de la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (loi sur le travail)

— Electeurs inscrits	: 51 425	
— Votants	: 19 049	(37,04%)
— Bulletins rentrés	: 18 908	
— Bulletins blancs	: 263	
— Bulletins nuls	: 26	
— Bulletins valables	: 18 619	
— Nombre de OUI	: 6 453	(34,66%)
— Nombre de NON	: 12 166	(65,34%)

Cette modification de loi est rejetée dans le canton du Jura.

### Article 2

<sup>1</sup> Les résultats du scrutin fédéral du 22 septembre 2013 sont communiqués à la Chancellerie fédérale.

<sup>2</sup> Les recours éventuels contre ce scrutin doivent être adressés sous pli recommandé au Gouvernement de la République et Canton du Jura, dans les trois jours qui suivent la découverte du motif de recours, mais au plus tard le troisième jour après la publication du présent arrêté au Journal officiel (article 77 de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques).

Delémont, le 1<sup>er</sup> octobre 2013.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler.

<sup>1</sup>RS 161.1

Dernier délai pour la remise des publications:

**Lundi, 12 heures, au plus tard**

Conformément à l'article 359a, alinéa 2 CO, le Gouvernement de la République et Canton du Jura, sur proposition de la Commission tripartite, au sens de l'article 360b CO, publie-ci-dessous le contrat-type de travail prévoyant des salaires minimaux pour le personnel au service de la vente dans le commerce de détail. Les milieux intéressés ont été consultés. Avant que ce contrat-type de travail ne soit formellement édicté, le Gouvernement invite quiconque justifie d'un intérêt, à présenter ses observations dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication, en écrivant au Gouvernement de la République et Canton du Jura, rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont.

République et Canton du Jura

**Contrat-type de travail  
prévoyant des salaires minimaux  
pour le personnel au service de la vente  
dans le commerce de détail  
du 24 septembre 2013**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,  
— vu l'article 360a du Code des obligations (CO)<sup>1</sup>,  
— vu l'article 12 de la loi d'introduction du Code civil suisse du 9 novembre 1978<sup>2</sup>,

arrête :

**Article premier**

<sup>1</sup> Le présent contrat-type de travail est applicable sur tout le territoire de la République et Canton du Jura.

<sup>2</sup> Il régit les rapports de travail entre, d'une part, les entreprises qui pratiquent le commerce de détail, y compris dans les boulangeries, laiteries, magasins de fleurs, kiosques et stations-service et, d'autre part, les travailleurs qu'elles occupent au service de la vente, y compris les travailleurs à temps partiel, pour autant que les rapports de travail ne soient pas soumis à une convention collective de travail prévoyant un salaire minimal.

<sup>3</sup> Il ne s'applique pas aux personnes énumérées à l'article 4, alinéa 1, de la loi fédérale du 13 mars 1964 sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce<sup>3</sup> (personnel familial).

**Article 2**

Les termes du présent contrat-type de travail utilisés pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

**Article 3**

<sup>1</sup> Le salaire est payé mensuellement, douze fois par année, au plus tard le dernier jour du mois.

<sup>2</sup> Les salaires minima de base, respectivement mensuels et à l'heure, sont les suivants :

		Expérience	Mensuel	Horaire
Non qualifié	moins de 18 ans	sans	Fr. 3020.–	Fr. 16.60
	plus de 18 ans	moins de 5 ans	Fr. 3120.–	Fr. 17.15
		plus de 5 ans	Fr. 3280.–	Fr. 18.05
CFC de vente		moins de 3 ans	Fr. 3280.–	Fr. 18.05
		plus de 3 ans	Fr. 3380.–	Fr. 18.60
Gestionnaire de vente		moins de 3 ans	Fr. 3430.–	Fr. 18.85
		plus de 3 ans	Fr. 3640.–	Fr. 20.–

<sup>3</sup> L'employeur verse un treizième salaire dès le quatrième mois de service.

<sup>4</sup> Les salaires mentionnés à l'alinéa 2 sont basés sur l'indice suisse des prix à la consommation moyen de l'année 2012 (108,8 points).

**Article 4**

<sup>1</sup> Il ne peut être dérogé au contenu du présent contrat-type de travail en défaveur du travailleur.

<sup>2</sup> Les dispositions du contrat-type de travail pour le personnel au service de la vente dans le commerce de détail du 20 juin 2006<sup>4</sup> s'appliquent pour le surplus.

<sup>3</sup> Le droit fédéral impératif est réservé.

**Article 5**

Le présent contrat-type de travail s'applique aux rapports de travail existants dès son entrée en vigueur.

**Article 6**

<sup>1</sup> Le présent contrat-type de travail entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

<sup>2</sup> La durée de la validité du présent contrat-type de travail est limitée à trois ans à compter de son entrée en vigueur.

Delémont, le 24 septembre 2013.

Au nom du Gouvernement

Le président: Michel Probst

Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

<sup>1</sup> RS 220

<sup>2</sup> RSJU 211.1

<sup>3</sup> RS 822.11

<sup>4</sup> RSJU 222.153.23

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal  
de la séance du Gouvernement  
du 27 août 2013**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre de la commission de la division santé-social-arts du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF) pour la fin de la période 2011-2015:

— M. Jean-Michel Hofmann, représentant de l'Association jurassienne des institutions pour personnes âgées, dès le 1<sup>er</sup> octobre 2013, en remplacement de M<sup>me</sup> Michèle Merçay.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler.

Service de l'économie rurale

**Information**

La présente publication permet de garantir que des concurrents potentiels soient informés à temps de l'aide publique envisagée sous la forme d'un prêt d'investissement pour la société ci-dessous. Les entreprises concernées visées à l'article 13 OAS peuvent recourir auprès du Service de l'économie rurale, Courtemelon, Case postale 131, 2852 Courtételle, dans les 30 jours.

— Sauser Abattoirs S.à.r.l., c/o M. Fernand Sauser, rue de la Gare 43, 2345 Les Breuleux.

Courtemelon, le 23 septembre 2013.

Le chef du Service de l'économie rurale:  
Jean-Paul Lachat.

## Publications des autorités communales et bourgeoises

### Alle

#### Plan spécial «Rière chez Guenat II»

Conformément à l'article 71 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune d'Alle dépose publiquement durant 30 jours, soit du 3 octobre au 4 novembre 2013 inclusivement, en vue de leur adoption par le Conseil communal:

- le plan spécial «Rière chez Guenat II» et les prescriptions qui l'accompagnent.

Durant le délai de dépôt public, ces documents peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal d'Alle jusqu'au 4 novembre 2013 inclusivement. Elles porteront la mention «Opposition au Plan spécial Rière chez Guenat II».

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

Alle, le 30 septembre 2013.

Conseil communal.

### Bonfol

#### Abrogation de règlement

En date du 4 juillet 2013, l'assemblée communale de Bonfol a décidé d'abroger le règlement communal ci-après:

- règlement sur la protection des données à caractère personnel.

Cette abrogation a été approuvée par le Service des communes le 19 septembre 2013.

Elle entre en vigueur avec effet immédiat.

Bonfol, le 30 septembre 2013.

Conseil communal.

### Corban

#### Entrée en vigueur du règlement d'organisation et d'administration

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Corban le 24 juin 2013, a été approuvé par le Gouvernement le 10 septembre.

Réuni en séance du 23 septembre 2013, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2013.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Corban, le 24 septembre 2013.

Conseil communal.

Vos publications peuvent être envoyées  
par courriel à l'adresse:

**journalofficiel@lepays.ch**

### Lajoux

#### Aménagement local

Conformément à l'article 71 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune de Lajoux dépose publiquement durant 37 jours, soit du 3 octobre au 8 novembre 2013 inclusivement, à son Secrétariat communal en vue de leur adoption par l'assemblée communale:

- le plan de zones;
- le règlement communal sur les constructions;
- le plan de zones de dangers naturels.

Les oppositions, dûment motivées et écrites, sont à adresser par lettre signature au Conseil communal de Lajoux jusqu'au 8 novembre 2013 inclusivement. Elle portera la mention «Aménagement local».

Lajoux, le 3 octobre 2013.

Conseil communal.

### Lajoux

#### Election complémentaire par les urnes d'un-e conseiller-ère communal-e le 24 novembre 2013

Les électrices et les électeurs de la commune de Lajoux sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection d'un-e conseiller-ère, ceci selon le système majoritaire à deux tours, conformément aux dispositions du règlement sur les élections communales.

Dépôt des candidatures: Les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 14 octobre 2013, à 18 heures. Ils doivent porter la signature manuscrite du candidat et celle d'au moins cinq électeurs domiciliés dans la commune (formulaire à disposition au Secrétariat communal).

Correction des actes de candidature: Lundi 4 novembre 2013, à 18 heures, selon application de l'article 29 du règlement sur les élections communales.

#### Ouverture du bureau de vote

Lieu: petite salle de la Maison des Œuvres. Heures d'ouverture: dimanche 24 novembre 2013, de 10 à 12 heures.

Scrutin de ballottage éventuel: dimanche 15 décembre 2013, aux mêmes heures et dans le même local.

Pour le second tour, les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au mercredi 27 novembre 2013, à 18 heures.

Ne peuvent faire acte de candidature que les personnes qui s'étaient présentées au premier tour.

Duplicata: Un duplicata de la carte d'électeur peut être délivré au plus tard quarante-huit heures avant l'ouverture du scrutin, au Secrétariat communal.

Lajoux, le 24 septembre 2013.

Conseil communal.

### Le Noirmont

#### Election complémentaire par les urnes d'un maire le 24 novembre 2013

Les électrices et électeurs de la commune du Noirmont sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire d'un maire, selon le système majoritaire à deux tours, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections.

Dépôt des candidatures: Les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 14 octobre 2013, à 18 heures. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du (de la) candidat-e. Les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite du (de la) candidat-e et celles d'au moins cinq électeurs-trices domicilié-e-s dans la commune.

#### *Ouverture du bureau de vote*

Lieu: administration communale. Heures d'ouverture: dimanche 24 novembre 2013, de 10 à 12 heures.

Scrutin de ballottage éventuel: dimanche 15 décembre 2013, aux mêmes heures et dans le même local.

Pour le second tour éventuel, les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au mercredi 27 novembre 2013, à 18 heures. Ne peuvent faire acte de candidature que les personnes qui s'étaient présentées au premier tour.

Le Noirmont, le 2 octobre 2013.

Conseil communal.

## **Le Noirmont**

### **Election complémentaire par les urnes d'un-e conseiller-ère communal-e le 24 novembre 2013**

Les électrices et électeurs de la commune du Noirmont sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire d'un-e conseiller-ère communal-e, selon le système de la majorité relative, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections.

Dépôt des candidatures: Les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 14 octobre 2013, à 18 heures. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance, la profession et la signature manuscrite du (de la) candidat-e. Les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite d'au moins cinq électeurs-trices domicilié-e-s dans la commune.

#### *Ouverture du bureau de vote*

Lieu: administration communale. Heures d'ouverture: dimanche 24 novembre 2013, de 10 à 12 heures.

Le Noirmont, le 2 octobre 2013.

Conseil communal.

## **Porrentruy**

### **Aménagement local**

Conformément à l'article 71 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la Municipalité de Porrentruy dépose publiquement durant 30 jours, soit du 4 octobre au 4 novembre 2013 inclusivement, au Service de l'urbanisme, équipement et intendance aux heures d'ouverture des bureaux et sur le site internet de la ville de Porrentruy, en vue de leur adoption par le Corps électoral:

- le plan de zones;
- le plan des degrés de sensibilité au bruit;
- le plan des dangers naturels;
- le plan du périmètre réservé;
- le règlement communal sur les constructions.

Les oppositions, dûment motivées et écrites, sont à adresser par lettre signature au Conseil municipal de

Porrentruy jusqu'au 4 novembre 2013 inclusivement. Elle portera la mention «Aménagement local».

Porrentruy, le 27 septembre 2013.

Conseil municipal.

## **Porrentruy**

### **Décision du Conseil de ville du 26 septembre 2013**

#### **Tractandum N° 16**

Approbation d'un crédit de Fr. 147 000.–, à couvrir par voie d'emprunt, en vue du renouvellement des installations d'illuminations de Noël.

#### **Tractandum N° 17**

- a) Refus d'un crédit de Fr. 250 000.–, à couvrir par voie d'emprunt, en vue du renouvellement et du développement des infrastructures informatiques de l'administration municipale.
- b) Approbation d'un crédit de Fr. 150 000.–, à couvrir par voie d'emprunt, en vue du renouvellement et du développement des infrastructures informatiques de l'Ecole primaire.

Les documents sur la base desquels le Conseil de ville s'est prononcé peuvent être consultés à la Chancellerie municipale. Ces décisions sont soumises au référendum facultatif.

Délai pour l'envoi de la demande de référendum au Conseil municipal: jeudi 31 octobre 2013.

Porrentruy, le 27 septembre 2013.

Chancellerie municipale.

## **Saulcy**

### **Assemblée communale extraordinaire**

mardi 15 octobre 2013, à 20 heures, à la salle communale.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Mise en conformité de la STEP:
  - a) prendre connaissance du projet de station naturelle d'épuration (SNEP);
  - b) voter le crédit de Fr. 1 220 000.– TTC pour la construction et la mise en conformité de la STEP et donner compétence au Conseil communal de contracter l'emprunt puis de le consolider.
3. Divers.

Saulcy, le 27 septembre 2013.

Conseil communal.

## **Val Terbi**

### **Dépôt public**

Lors de sa séance du 24 septembre 2013, le Conseil général de la commune mixte de Val Terbi a adopté le règlement suivant:

— règlement des digues.

Le règlement précité est déposé publiquement au Secrétariat communal durant 20 jours dès la présente publication, où il peut être consulté.

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au Secrétariat communal.

Val Terbi, le 25 septembre 2013.

Conseil communal.

## Avis de construction

### Les Bois

Requérante: Anouk Duflon, Les Rosées Dessous 1, 2336 Les Bois; auteur du projet: Baume Renaud, entreprise de construction, 2345 Les Breuleux.

Projet: Pose d'une mini-station d'épuration enterrée, sur la parcelle N° 1153 (surface 1943 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Les Rosées Dessous », zone agricole ZA.

Dimensions principales: Diamètre 2 m 20.

Genre de construction: Murs extérieurs: cuve préfabriquée en béton armé.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 2 novembre 2013, au Secrétariat communal des Bois, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Les Bois, le 27 septembre 2013.

Secrétariat communal.

### Cornol

Requérante: Commune de Cornol, Case postale 45, 2952 Cornol; auteur du projet: sd ingénierie Jura S.A., route de Bâle 25, 2800 Delémont.

Projet: Assainissement de l'ancienne « station Aral », revitalisation de la berge est de la Cornoline; suppression des anciennes installations telles que places en enrobé, dallages béton, citerne, murs de soutènement sur la berge est et talutage, élargissement du ruisseau et revitalisation, végétalisation et plantation, sur les parcelles N°s 2 et 1889 (surfaces 412 et 198 m<sup>2</sup>), sises à l'ancienne station « Aral », zone Centre CA b.

Genre de construction: Murs de soutènement, réaménagement du cours d'eau, revitalisation.

Dérogations requises: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 31 octobre 2013, au Secrétariat communal de Cornol, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Cornol, le 30 septembre 2013.

Secrétariat communal.

### Clos du Doubs

Requérants: Philippe et Roland Choulat, route de Saint-Hippolyte 29, 2882 Saint-Ursanne.

Projet: Modification de la toiture et fermeture du couvert existant au bâtiment N° 29, sur la parcelle N° 350 du ban de Clos du Doubs (Saint-Ursanne), sise à la route de Saint-Hippolyte, localité de Saint-Ursanne, zone MA.

Dimensions principales: Longueur 9 m 60, largeur 16 m 30, hauteur 5 m 50.

Genre de construction: Façade en béton et planches teintées, fenêtres en bois, toit en tôles profilées trapézoïdales brunes.

Dérogations requises: Article 2.5.1 du règlement communal sur les constructions (alignements); article 63 de la loi sur la construction et l'entretien des routes (LCER) (distance des constructions aux routes publiques).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 2 novembre 2013 au secrétariat communal de Clos du Doubs à Saint-Ursanne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (article 48 du décret concernant le permis de construire).

Clos du Doubs, le 23 septembre 2013.

Conseil communal.

### Clos du Doubs

Requérants: Rachel et Max Marty, Chamesat, 2882 Saint-Ursanne.

Projet: Aménagement d'une serre, sur la parcelle N° 254 (surface 345 104 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Chamesat », localité de Montmelon, zone agricole ZA.

Dimensions principales: Longueur 24 m, largeur 12 m, hauteur 2 m 50, hauteur totale 6 m.

Genre de construction: Murs extérieurs: structure métallique; façades: plastique transparent; couverture: plastique transparent.

Dérogations requises: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 4 novembre 2013, au Secrétariat communal de Clos du Doubs à Saint-Ursanne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Clos du Doubs, le 27 septembre 2013.

Secrétariat communal.

### Courrendlin

Requérants: Sandra et Jean Frund, rue du Gros Go 6, 2830 Courrendlin.

Projet: Transformation et agrandissement de l'habitation N° 6 + agrandissement de l'annexe N° 6A, sur la parcelle N° 976 (surface 687 m<sup>2</sup>), sise à la rue du Gros Go, zone d'habitation HA.

Dimensions principales: Longueur 14 m 75, largeur 7 m 10, hauteur 4 m 32, hauteur totale 7 m 30; dimensions de l'annexe N° 6A: longueur 7 m 02, largeur 8 m 50, hauteur 2 m 90, hauteur totale 3 m 90.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique, ossature bois pour annexe 6A; façades: crépissage de teinte blanche et lambris en bois de teinte brune; couverture: tuiles de couleur nuagée rouge-brun.

Dérogation requise: Article HA 14 du règlement communal sur les constructions.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 2 novembre 2013, au Secrétariat communal de Courrendlin, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courrendlin, le 25 septembre 2013.

Secrétariat communal.

### Courtételle

Requérante: Hevron S.A., rue de l'Avenir 13, 2852 Courtételle.

Projet: Construction d'une halle pour l'oxycoupage, sur la parcelle N° 1557 (surface 11605 m<sup>2</sup>), sise à la rue de l'Avenir, zone d'activités AAb.

Dimensions principales: Longueur 24 m 74, largeur 10 m 98, hauteur 7 m 41, hauteur totale 7 m 41.

Genre de construction: Murs extérieurs: muret en béton, ossature métallique, isolation; façades: tôles sinus de teinte anthracite (RAL 7016); couverture: toiture plate avec tôles de couleur grise.

Dérogations requises: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 2 novembre 2013, au Secrétariat communal de Courtételle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courtételle, le 26 septembre 2013.

Secrétariat communal.

### Courtételle

Requérante: Lachat Multi-Bâtiments S.à.r.l., rue de l'Eglise 16, 2854 Bassecourt.

Projet: Rénovation, assainissement et transformation d'une ancienne bâtisse abandonnée (bâtiment N° 36), sur la parcelle N° 174 (surface 60 m<sup>2</sup>), sise à la rue du Vieux-Moulin, zone Centre CA.

Dimensions principales: Longueur 7 m 60, largeur 5 m 90, hauteur 6 m 50, hauteur totale 8 m 80.

Genre de construction: Murs extérieurs: maçonnerie existante; façades: pierres apparentes, crépissage, bardage en bois; couverture: tuiles de couleur brune. Dérogation requise: Article 2.5.1<sup>d</sup> RCC (alignement au cours d'eau).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 2 novembre 2013, au Secrétariat communal de Courtételle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courtételle, le 26 septembre 2013.

Secrétariat communal.

### Grandfontaine

Requérants: Nathalie et Christoph Seiberth, route de Fahy 61, 2908 Grandfontaine.

Projet: Installation solaire de panneaux photovoltaïques sur toiture de l'habitation (bâtiment N° 61), sur la parcelle N° 78 (surface 98 m<sup>2</sup>), sise à la route de Fahy 61, zone Centre A (CA).

Surface de l'installation: 98 m<sup>2</sup>.

Genre de construction: Murs extérieurs: panneaux solaires photovoltaïques noir/bleu.

Dérogation requise: Article 74 du règlement communal sur les constructions.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 31 octobre 2013, au Secrétariat communal de Grandfontaine, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Grandfontaine, le 26 septembre 2013.

Secrétariat communal.

### Haute-Sorne

Requérant: Fabrice Willemin, rue du Réservoir 54, 2856 Boécourt; auteur du projet: Kury Stähelin architectes S.A., rue de la Vauche 6, 2800 Delémont.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert à voitures, capteurs solaires thermiques en toiture, sur la parcelle N° 21 (surface 1475 m<sup>2</sup>), sise à la rue du Pécat, localité de Courfaivre, zone Centre CA.

Dimensions principales: Longueur 17 m 20, largeur 8 m 20, hauteur 6 m 29, hauteur totale 7 m 83.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois, isolation; façades: bardage en bois mélèze de teinte naturelle; couverture: tuiles de couleur rouge.

Dérogation requise: Article 24<sup>3</sup> RCC (capteurs solaires).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 2 novembre 2013, au Secrétariat communal de Haute-

Sorne à Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Haute-Sorne, le 30 septembre 2013.

Secrétariat communal.

### Pleigne

Requérants: Stéphane et Daniel Scheidegger, Sur le Pré 47, 2806 Mettembert; auteur du projet: Helvetic PV GmbH, Konstanzerstrasse 9, 8280 Kreuzlingen.

Projet: Installation solaire photovoltaïque sur le pan sud de la toiture du bâtiment N° 74A, sur la parcelle N° 437 (surface 275001 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Métairie de Forme», zone agricole ZA.

Surface de l'installation: ~580 m<sup>2</sup>.

Genre de construction: Panneaux solaires monocristallins de teinte noire.

Dérogations requises: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 2 novembre 2013, au Secrétariat communal de Pleigne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Pleigne, le 2 octobre 2013.

Secrétariat communal.

### Val Terbi

Requérants: Corinne Seuret et Sébastien Fontaine, route de Develier 36, 2800 Delémont; auteur du projet: Villatype S.A., Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Projet: Construction d'une maison familiale avec garage et couvert, pompe à chaleur géothermique, sur la parcelle N° 3368 (surface 750 m<sup>2</sup>), sise au chemin des Romains, localité de Vicques, zone d'habitation HA.

Dimensions principales: Longueur 11 m 80, largeur 10 m, hauteur 5 m 50, hauteur totale 6 m 30; dimensions du garage/couvert: longueur 10 m, largeur 6 m, hauteur 3 m 10, hauteur totale 3 m 80.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques ciment, isolation, briques TC; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: tuiles béton de couleur anthracite.

Dérogations requises: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 4 novembre 2013, au Secrétariat communal de Val Terbi à Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Val Terbi, le 30 septembre 2013.

Secrétariat communal.

## Mises au concours

Le Service social régional d'Ajoie et du Clos-du-Doubs à Porrentruy met au concours le poste de

### secrétaire-réceptionniste à 50%

**Mission:** Assurer la permanence téléphonique du service et orienter les appels vers les collaborateurs, accueillir les usagers au guichet, gérer le courrier, la correspondance et les procès-verbaux, scanner et transférer des documents par gestion électronique des données. Etre apte à travailler de manière autonome et en équipe, ainsi qu'avec une population pouvant présenter des difficultés multiples.

**Exigences:** Diplôme d'employé-e de commerce ou formation équivalente avec expérience professionnelle, dynamisme et esprit d'initiative.

**Traitement:** Selon l'échelle des traitements en vigueur.

**Entrée en fonction:** Immédiate ou date à convenir.

**Lieu de travail:** Porrentruy.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de M<sup>me</sup> Céline Bellanger au 032 420 78 00.

Les candidatures doivent être adressées au Service social régional d'Ajoie et du Clos-du-Doubs, M. François Erard, rue Pierre-Péquignat 22, 2900 Porrentruy, avec mention «Postulation», jusqu'au 18 octobre 2013.

Le Triage forestier du Haut Plateau (district de Delémont) met au concours

### 1 poste de garde forestier de triage ES (100%)

**Vos tâches:** Assurer la conduite opérationnelle du triage forestier regroupant 1 fondation, 4 collectivités publiques et les forêts privées pour un volume annuel d'exploitation de 5000 m<sup>3</sup>.

**Vous disposez:**

- d'un diplôme de garde forestier ESF, si possible avec quelques années d'expérience;
- de bonnes connaissances en informatique;
- de connaissances orales de base en allemand.

**Entrée en fonction:** Janvier 2014 ou à convenir.

**Traitement:** Selon l'échelle des traitements en vigueur de la RCJU.

**Délai de postulation:** 31 octobre 2013.

**Renseignements:** M. Rolf Bolliger, président, téléphones 061 761 59 63/079 204 59 69, et M. Charles Odiet, garde forestier, téléphone 079 323 37 18.

**Adresse pour l'envoi des postulations:** M. Rolf Bolliger, Föhrenweg 14, 4242 Laufon.